



## Conserver son logement actuel pour l'année suivante

Chaque année, la demande de renouvellement se fait sur le dernier logement occupé.

Il n'est pas possible de changer de logement lors du renouvellement en résidence. Pour faire une demande de changement de logement, s'orienter vers la rubrique « [Changer de logement](#) ».

 Les critères de renouvellement en résidence universitaire sont les suivants:

- **Constituer un DSE 2023/2024 avant le 01/05/2023.** Lors de la saisie du dossier, cocher « je souhaite être logé en résidence Crous ».
- Saisir la demande de renouvellement en logement universitaire **entre le 15/03/2023 et avant le 01/05/2023** via [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr), rubrique « GERER SON LOGEMENT CROUS/CitéU », et cliquer sur le bouton « Demande de renouvellement » puis valider.
- Etre toujours inscrit dans un établissement supérieur et dans une formation habilitée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et justifier d'une progression dans le cursus.  
Se renseigner auprès du pôle logement en cas de doute sur l'habilitation de son établissement : [contact](#)
- **Etre à jour des règlements** de ses redevances mensuelles et avoir **respecté le règlement intérieur**.
- **Etre occupant en continu** de son logement actuel jusqu'au 31/08/2023.  
En cas de départ anticipé en raison d'un stage : pour être relogé en résidence universitaire au retour, sous réserve de disponibilités, fournir une convention de stage lors du dépôt du préavis de départ.
- La durée d'occupation en résidence universitaire **ne peut excéder 5 ans**, sauf dérogation accordée par la Direction Générale du Crous pour une année supplémentaire pour terminer un cycle d'études.

 En cas d'éligibilité aux critères :

1. **Au plus tard le 31/05/2023**, une proposition de logement Crous sera adressée par courriel et SMS (consulter régulièrement ses emails, dossier SPAM inclus).
2. **Dans les 72h après l'envoi de la proposition**, valider le renouvellement de logement en cliquant sur le bouton « **confirmer** » via [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://MesServices.etudiant.gouv.fr), rubrique GERER SON LOGEMENT CROUS/Cité'U.
3. **Dans les 7 jours après la réservation de logement**, finaliser son dossier locatif (dépôt des pièces, rubrique "GERER SON LOGEMENT CROUS" - "CitéU" de son compte [MesServices.Etudiant.gouv.fr](https://MesServices.Etudiant.gouv.fr)).

 En cas d'absence d'affectation de renouvellement de logement :

**A partir du 31/05/2023**, se signaler au Crous de Bordeaux à l'adresse suivante [logements.dse@crous-bordeaux.fr](mailto:logements.dse@crous-bordeaux.fr).

 Demande de renouvellement après le 01/05/2023 :

**La demande est considérée hors délai.**

Dans ce cas, réaliser une demande de logement pour la rentrée 2023/2024 via son compte [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr), rubrique « VOUS LOGER En résidence Crous ».

La demande de logement sera étudiée sur priorité de critères sociaux, selon les places libres en résidences.

Si vous ne répondez pas aux critères d'éligibilité et/ou n'avez pas réalisé l'ensemble des démarches administratives nécessaires au renouvellement, **le logement devra être libéré au plus tard le 31 août.**



## Constituer une première demande de logement annuel

Le Dossier Social Etudiant (DSE) correspond à la procédure unique de demande de bourse et de logement.

Chaque année, pour une première demande ou un renouvellement de logement en résidence, il est essentiel de saisir son Dossier Social Etudiant en indiquant, « je souhaite être logé en résidence Crous » (étudiants internationaux non concernés).

Seuls les étudiants dont le DSE aura été validé pour 2023/2024 verront leur demande de logement étudiée.

Les logements sont prioritairement accessibles aux étudiants boursiers, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur dans l'académie de Bordeaux et reconnu par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Les étudiants non boursiers peuvent être logés sur priorité de critères sociaux sous réserve d'avoir constitué un DSE et d'être inscrits dans un établissement habilité.

Se renseigner auprès du pôle logement en cas de doute sur l'habilitation de votre établissement : [contact](#)

### Etapas à suivre

- 1 Avant-même les résultats des examens, dès le 15 mars et au plus tard le 15 mai 2023, se connecter via son espace [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) et saisir son Dossier Social Etudiant (un seul DSE valable sur l'ensemble du territoire).
- 2 Cocher la case « je souhaite être logé en résidence Crous » et suivre la procédure indiquée jusqu'à la page « Récapitulatif du dossier ».
- 3 A compter du 2 mai 2023, via son espace [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr), effectuer ses vœux de logement en ligne en cliquant sur la rubrique « VOUS LOGER en résidence Crous ». Saisissez jusqu'à 4 vœux maximum.
- 4 La phase principale se déroule du 13/06 au 04/07/2023. Sur cette période, les attributions de logement sont envoyées automatiquement chaque mardi.

En cas d'affectation, dans les 48h après l'envoi de la proposition de logement, régler en ligne les 100€ d'avance sur redevance (rubrique "GERER SON LOGEMENT CROUS" - "CitéU" - compte MesServices.Etudiant.gouv.fr)

En cas de refus, possibilité de modifier ses vœux entre chaque Phase.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site <https://trouverunlogement.lescrous.fr/>



## Phase Principale 2023

Je saisis mes vœux de logement sur mon Espace Crous rubrique « VOUS LOGER En résidence Crous » à compter du 2 mai. Je reçois une réponse à ma demande de logement par mail et SMS **entre le 13 juin et le 4 juillet** :



**OUI**  
Un logement m'a été attribué, je veux le réserver pour le **01/09/2023**



**NON**  
Je n'ai pas encore de logement



Je consulte les disponibilités à partir du **11 juillet** sur :

[Trouverunlogement.lescrous.fr](https://trouverunlogement.lescrous.fr) + 

Je prévois un plan B en consultant les offres sur [lokaviz.fr](https://lokaviz.fr)

Pour confirmer la réservation sous 48h et préparer mon entrée dans le logement :

**1**

Je paie l'avance sur redevance de 100 € en ligne via [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://MesServices.etudiant.gouv.fr), rubrique GERER SON LOGEMENT CROUS/Cité'U (moyen unique de paiement) pour confirmer ma réservation **sous 48h**.

Si je ne confirme pas dans ce délai, **la proposition est annulée** et je perds le logement attribué.

**2**

Je consulte ma boîte mail (renseignée sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://MesServices.etudiant.gouv.fr)) et rassemble les documents demandés pour mon dossier locatif à déposer **sous 7 jours** en ligne via [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://MesServices.etudiant.gouv.fr), rubrique GERER SON LOGEMENT CROUS/Cité'U.

Au-delà de ce délai, **la réservation sera annulée** et le logement proposé à un autre étudiant.

**3**

Je suis les modalités transmises par la résidence pour la remise des clefs et l'état des lieux d'entrée dans mon logement **sous 7 jours ouvrables à compter de la date d'arrivée prévue par l'affectation**.

Les délais et démarches doivent être respectés, sans quoi le bénéfice de cette attribution sera perdu et le logement proposé à un autre étudiant.

Lorsque mon inscription dans l'Enseignement Supérieur est enregistrée et **au plus tard le 30/09/2023**, je transmets mon certificat de scolarité 2023/2024 à la résidence pour finaliser mon dossier locatif.